

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :
04/05/2022

Dossier complet le :
04/05/2022

N° d'enregistrement :
2022-6135

1. Intitulé du projet

Projet Biomasse : introduction d'un nouveau combustible et modification des 2 tranches de Cordemais pour une co-combustion charbon/ biomasse (granulés), jusqu'à 20% de granulés dans le mélange à partir de l'hiver 2022-2023.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

ELECTRICITE DE FRANCE

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

POBLADOR Alfredo, Directeur de la centrale de Cordemais

RCS / SIRET

5 5 2 0 8 1 3 1 7 5 4 3 4 6

Forme juridique

SA à conseil d'administration

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations classées pour la protection b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues aux articles L. 512-7-2 et R. 512-46-18 du code	Rubrique ICPE 1532-2 a) Stockage de 16 000 tonnes de granulés issus de biomasse soit 23 000 m3

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet Biomasse de la centrale de Cordemais vise l'introduction d'un nouveau combustible biomasse, pour une co-combustion granulés de biomasse/charbon dans un rapport allant jusqu'à 20% en énergie issue de la biomasse sur les tranches 4 et 5 de Cordemais à partir de l'hiver 2022-2023.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de co-combustion de granulés de biomasse avec du charbon permet d'assurer un fonctionnement moins carboné de l'Unité de Cordemais et apporte par ailleurs une souplesse de fonctionnement en augmentant les heures de fonctionnement dans le respect de la loi Energie Climat dans un contexte de tension sur le marché de l'électricité.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet Biomasse consiste à l'adaptation du système de convoyage/ broyage de l'unité de production de Cordemais.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La modification de l'exploitation porte sur les 2 tranches (tranche 4 et tranche 5) de l'unité de production de Cordemais et consistera au stockage de granulés de biomasse, à l'adaptation de 2 broyeurs (un broyeur par tranche), de la ligne d'alimentation de ces broyeurs, de la régulation des broyeurs ainsi qu'un renforcement de la détection et protection incendie du système de convoyage.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un porter à connaissance pour l'introduction d'un nouveau combustible biomasse, pour une co-combustion granulés de biomasse/charbon dans un rapport pouvant allant jusqu'à 20% en énergie issue de la biomasse, sur le site de l'Unité de Production Cordemais sera fourni par la centrale de Cordemais ; afin de pouvoir utiliser ce nouveau combustible à partir de l'hiver électrique 22-23.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Tonnage maximum de granulés issus de biomasse livrés par an	120 000 tonnes
Tonnage maximum de granulés stockés sur le parc à charbon du site de Cordemais	16 000 tonnes

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Centrale Thermique de Cordemais,
BP 13, 44360 Cordemais

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 1° 5 2' 3 5 " 550 Lat. 4 7° 16' 3 1" 56N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Cordemais

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La centrale de Cordemais est bordée par la ZNIEFF de type II : Vallée de la Loire à l'aval de Nantes. La centrale de Cordemais est bordée par les ZNIEFF de type I : "Zone entre Donges et Cordemais", "Ile du Massereau, Belle-île, Ile-Nouvelle, Ile Maréchale, Ile Sardine, Ile du Carnet" et "Zone de Cordemais à Coueron".
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Pays de La Loire, INPN, avril 2022 FR3800809 combles et clocher de l'Eglise de Cordemais à 1km au nord du site
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La commune de Cordemais n'est pas une commune classée en Loi littoral toutefois un site du Conservatoire du Littoral est présent au sud de la commune. Source : Observatoire des territoires, listes des communes classées en loi littoral, mis à jour le 11/06/2014 Source : DREAL Pays de La Loire, INPN, avril 2022
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Pays de La Loire, INPN, avril 2022
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de l'État de la Loire-Atlantique a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2011. Il synthétise les mesures de lutte contre le bruit prévues pour les routes nationales 137, 165, 171, 249, 444, 844 et A 811 et les autoroutes concédées A 11 et A 83. La commune de Cordemais est traversée par les routes départementales n°15, n°49 et n°93.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site de l'UP de Cordemais est situé en zone de sismicité "modérée". La commune de Cordemais est une commune terminée ou susceptible de l'être. La commune de Cordemais n'est pas couverte pas un PPRN ou PPRT. Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le stockage de biomasse est prévue sur le tas C du parc à charbon constitué de dalles béton. Suite à la parution des conclusions sur les MTD du BREF GIC, un dossier de réexamen a été réalisé en août 2018 accompagné d'un rapport de base. La zone concernée n'est pas considérée comme polluée.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : Carte des Zones de Répartition des Eaux en Pays de la Loire (27/10/2009)
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'UP de Cordemais est situé en bordure du site NATURA 2000 Directive Oiseaux (ZPS et ZICO) : "L'estuaire de la Loire". L'UP de Cordemais est situé en bordure du site NATURA 2000 Directive Habitats (ZSC) : "L'estuaire de la Loire". Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022
D'un site classé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'UP de Cordemais est situé en bordure du site classé "L'estuaire de la Loire". Source : DREAL Pays de la Loire, avril 2022

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La co-combustion de charbon / granulés biomasse ne générera pas une augmentation significative des besoins en eau. Il est à noter que l'essentiel des prélèvements en eau de Loire sont restitués (système de refroidissement en circuit ouvert).
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	55 000 tonnes de granulés biomasse maximum seront approvisionnés par camion chaque année d'octobre à février. Le nombre de camions reste comparable au fonctionnement de référence de la centrale. Les besoins complémentaires en granulés biomasse seront approvisionnés par voie ferroviaire. L'utilisation de la voie ferrée n'est envisagée qu'à partir de l'hiver 2023-2024.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Au vu de la proportion de biomasse introduite, les rejets ne seront pas particulièrement modifiés en qualité.</p> <p>Les rejets en cheminée des tranches liées à la co-combustion de charbon / granulés biomasse feront l'objet d'un suivi en continu conformément au suivi actuel de la centrale et en complément d'une campagne spécifique sur le premier hiver.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Concernant les eaux pluviales (stockage de granulés biomasse), seule la portion ruisselant sur les granulés biomasse pourrait évoluer en termes de caractérisation physico-chimique.</p> <p>Un programme de suivi sera mis en place conformément à l'arrêté ministériel du 11/09/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1532.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Effluents atmosphériques et aqueux précisés ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Déchets non dangereux : production de cendres volantes et mâchefers issus de la co-combustion charbon/biomasse.</p> <p>La quantité de cendres et de mâchefers produite à 20% biomasse/80% charbon ne dépassera pas la quantité produite à 100% charbon.</p> <p>La qualité des cendres/mâchefers issus de charbon/biomasse restera la même que celle des cendres charbon et les exutoires de valorisation restent inchangés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Limitation du trafic routier par l'approvisionnement d'une partie du tonnage annuel par voie ferroviaire à partir de l'hiver 2023-2024.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le site de l'UP de Cordemais étant existant et régulièrement autorisé à ce jour, le Projet Biomasse portant sur des modifications mineures et les quantités de granulés biomasse stockées sur le site étant limitées et sur une durée limitée (5 mois par an), ne sont pas susceptibles de générer des impacts supplémentaires significatifs au regard du fonctionnement actuelle de l'installation.

Il peut être ainsi considéré que le Projet Biomasse soit dispensé d'une réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à Cordemais

le, 03/05/2022

Signature



Signature
numérique de
POBLADOR
Alfredo
Date : 2022.05.03
18:19:24 +02'00'